

LE 13 NOVEMBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Honorius-Lafond, au 4305, rue Lalande, secteur de Sainte-Hermas à Mirabel, le lundi treize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

Mme Francine Charles, conseillère
MM. Mario Boily, directeur général

834-11-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :

- a) Demande d'aide financière auprès de la « Table Intersectorielle Régionale- Saines Habitudes de vie (TIR-SHV) » pour le projet intitulé « Des végétaux qui nourrissent et bâtissent les liens d'une communauté nourricière. (G3 316 N15825)

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SECRÉTARIAT :

7. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

835-11-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 14805, rue du Sillon (lot 3 491 276), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-076 formulée le 29 août 2023 par Stéphanie Gauvin et Mikaël Ouimet, propriétaire, ayant pour effet de permettre la construction d'une plateforme pour piscine à une distance de 0,53 mètre de la ligne arrière, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantation soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,50 mètre, pour la propriété située au 14805, rue du Sillon (lot 3 491 276), dans le secteur de Saint-Augustin conditionnellement à l'ajout d'une clôture temporaire afin de finaliser les travaux.

836-11-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 6490, rang Saint-Vincent (lots 1 553 850 et 1 553 851), dans le secteur de Benoît. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-075 formulée le 25 août 2023 par Anye Bergeron et Donald Richer, propriétaires, ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de lot, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantation soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale

de lot, pour la propriété située au 6490, rang Saint-Vincent (lots 1 553 850 et 1 553 851), dans le secteur de Benoît.

837-11-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 19790, rue Charles (lot 2 269 358), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-068 formulée le 20 juillet 2023 par Mylène Raymond et Mikaël Lanthier, propriétaires, ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de 1,98 mètre d'une ligne latérale de lot, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantation soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale de lot, pour la propriété située au 19790, rue Charles (lot 2 269 358), dans le secteur de Saint-Janvier à la condition que le propriétaire démontre qu'il a accès à la terre.

838-11-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 13525, rue du Blizzard (lot 1 690 864), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-073 formulée le 14 août 2023 par Guylaine Arsenault et Pierre-Luc Ouellette, propriétaires, ayant pour effet de permettre une marge avant secondaire pour une habitation unifamiliale à 1,66 mètre, le tout tel qu'il appert aux plans préparés par « Les plans DAPEX », datés du 14 août 2023, alors que le règlement de

zonage U-2300 exige minimalement 3 mètres si l'habitation comprend un garage intégré situé du côté de la marge avant secondaire, pour la propriété située au 13525, rue du Blizzard (lot 1 690 864), dans le secteur de Saint-Janvier.

839-11-2023	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 840-11-2023), COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SECRÉTARIAT :

840-11-2023	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 octobre au 13 novembre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 555 263,40 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>508 909,54 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 064 172,94 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 10 novembre 2023.

MME. LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

841-11-2023 **Approbation du rapport des travaux effectués dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III concernant l'entretien du Parc Linéaire P'tit train du Nord (Route Verte). (X3 215 N12530) et (G5 500 N12530 #118028)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville via le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est responsable de l'entretien des 8,09 km du parc linéaire du P'tit train du Nord transversant le territoire (Route Verte);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est éligible à recevoir une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 26 septembre 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde à la Ville une aide financière maximale de 14 000 \$ dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III pour l'entretien de la route verte et de ses embranchements pour l'année 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le rapport des travaux effectués pour l'entretien de la route verte pour l'année 2023 (reddition de compte), lequel rapport comprend le détail des dépenses effectuées dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III concernant l'entretien du tronçon de la route verte sur le territoire de la Ville de Mirabel, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

842-11-2023 **Demande d'aide financière auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif -Véloce III- Entretien d'un tronçon de la route verte du P'tit train du Nord. (G5 500 N12530 #118028)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir à sa population une offre de service en matière de transports actifs;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 14 157,50 \$ pour l'année 2024, au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III- pour l'entretien d'un tronçon de la route verte du P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Mirabel.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout document y relatif, le cas échéant.

843-11-2023 Paiement supplémentaire concernant la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs aérés de Sainte-Marianne. (X3 512 103 130 U3 N10370) (2023-022)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 23 mai 2023, le conseil municipal octroyait par la résolution numéro 405-05-2023 le contrat relatif à la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs aérés de Sainte-Marianne à l'entreprise « GFL Environmental Services inc. »;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage de boues déshydratées est plus élevé que ce qui fut estimé, mais que le prix unitaire indiqué à la soumission est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale de la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs aérés de Sainte-Marianne dépasse les coûts estimés de 137 843 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement supplémentaire d'un montant de 137 843 \$ incluant les taxes, soit un montant total de 679 398 \$, taxes incluses à l'entreprise « GFL Environmental Services inc. ».

844-11-2023 Aide financière à « Boiseries VM » pour le projet intitulé « Système intégré de gestion, d'usage et de fabrication. » (G5 214 103 #121369) (FLI-2023-03) et (FIT-2023-02) (G5 500 N15804)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-10-04;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser à l'entreprise « Boiseries VM » :

- une aide financière, sous forme de prêt à terme, au montant maximum de 50 000\$ pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2023-03);
- une aide financière sous forme de subvention au montant de 8 000 \$ pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2023-02),

suite à une demande présentée par « Boiseries VM », la valeur totale du projet est de 260 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

845-11-2023 Aide financière à « Eagle Hydraulique inc. » pour le projet intitulé « Optimiser la robotisation et l'automatisation ». (G5 214 103 #121370) (FLI-2023-04) et (FIT-2023-03) (G5 500 N15804)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-10-05;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser à l'entreprise « Eagle Hydraulique inc. » :

- une aide financière, sous forme de prêt à terme, au montant maximum de 225 000 \$, pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2023-04);
- une aide financière au montant de 25 000 \$ pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2023-03),

suite à une demande présentée par « Eagle Hydraulique inc. », la valeur totale du projet est de 338 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

846-11-2023	Aide financière à « Sonaca Montréal inc. » pour le projet intitulé « Acquisition de filtres visant à réduire la consommation d'eau et de produits chimiques ». (FSPPE-2023-04). (G5 500 N15821)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-10-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à « Sonaca Montréal inc. » pris à même le fonds de soutien à la protection et préservation de l'environnement (FSPPE), dans le projet intitulé « Acquisition de filtres visant à réduire la consommation d'eau et de produits chimiques (FSPPE-2023-04) », la valeur totale du projet est de 67 386 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

847-11-2023	Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Fonds d'opérations 2023 du Marché de Noël de Mirabel 5^e édition » (FSD-2023-25). (G5 500 N15601)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a démontré à maintes reprises sa capacité à mettre en place des projets structurants aux retombées économiques et sociales importantes pour Mirabel, ses entreprises et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet du « Marché de Noël » a la capacité d'auto-générer des revenus et de rallier des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé sans une aide financière de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 75 525 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, dans le projet intitulé « Fonds d'opérations

2023 du Marché de Noël de Mirabel 5^e édition », la valeur totale du projet étant de 130 825 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

848-11-2023 Aide financière à « VPorts and Air Traffic Management inc. » pour le projet intitulé « Étude sur la mobilité aérienne avancée » (FSD-2023-26). (G5 500 N15601)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-10-06;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 50 000 \$ à l'entreprise « VPorts and Air Traffic Management inc. », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, dans le projet intitulé « Étude sur la mobilité aérienne avancée », la valeur totale du projet étant de 250 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier et tous documents y relatifs, dont un appui au projet dans le cadre du « Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE). »

849-11-2023 Concurrence, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 076 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023. (G5 215 N15906)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 076 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1439	1 187 500 \$
1472	396 800 \$
1536	85 500 \$
1632	78 600 \$
1564	10 000 \$
1808	218 800 \$
2049	161 200 \$
2049	176 300 \$
2105	70 000 \$
2105	47 000 \$
2105	57 600 \$
2160	41 200 \$
2160	104 200 \$
2160	134 000 \$
2161	89 300 \$
2161	57 800 \$

2170	108 400 \$
2190	5 900 \$
2198	71 600 \$
2105	5 800 \$
2396	977 400 \$
2396	884 100 \$
2450	1 208 000 \$
2520	273 200 \$
2520	54 800 \$
2562	9 571 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2396, 2450, 2520 et 2562, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel avait le 21 novembre 2023, un emprunt au montant de 3 172 000 \$, sur un emprunt original de 10 920 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190, 2198 et 2105;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 21 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190, 2198 et 2105;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Populaire Desjardins de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2396, 2450, 2520 et 2562 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2396, 2450 et 2520 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 30 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190, 2198 et 2105, soit prolongé de 9 jours.

850-11-2023 Acceptation finale de travaux.
--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finales des travaux :

- a) d'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 200-03-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Gestion S. Forget inc. ». **(G7 311 101 110 U3 N3463)**
- b) d'installation d'une piste de type pumptrack amovible au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas, telle que recommandée par la directrice du

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés et exécutés par l'entreprise « Groupe Ici Jeux » par la résolution 550-08-2022. **(G7 115 U3 N15646) (2022-056)**

851-11-2023	Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière. (G6 112 U4 N3220)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'applique aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mirabel s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Ville de Mirabel reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

852-11-2023	Contrat de gré à gré concernant la fourniture d'espaces médias pour fins de publicité ou de promotion. (G3 218 U4 N15185)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'Hebdo Infos-Mirabel est le seul journal local distribué (porte-à-porte) sur l'ensemble du territoire, et qu'au surplus, une exception à la *Loi sur les cités et villes* est prévue quant à une demande d'appel offres en matière de fourniture d'espaces médias pour fins de publicité ou de promotion;

CONSIDÉRANT QUE le Service de communications recommande l'octroi du contrat à la firme « Hebdo Infos-Mirabel du Groupe JCL » le contrat consistant à la fourniture d'espaces médias pour fins de publicité ou de promotion dans l'Infos Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « L'Hebdo Infos-Mirabel du Groupe JCL », le contrat pour la fourniture d'espaces médias pour fins de publicité ou de promotion, pour l'année 2024, pour des prix unitaires apparaissant à la proposition d'entente, soit un prix approximatif de 42 375 \$, incluant les taxes, la proposition d'entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service de communications à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant la fourniture d'espace médias pour fins de publicité ou de promotion, le tout, tel qu'il appert au projet d'entente daté du 13 novembre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

853-11-2023	Contrat de gré à gré concernant la production et la distribution du bulletin municipal <i>Mirabel Vous Informe</i> (MVI). (G3 211 U4 N15093)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE « L'Hebdo Infos-Mirabel » est le seul journal local distribués (porte-à-porte) sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de communications recommande l'octroi du contrat à la firme « L'Hebdo Infos-Mirabel du Groupe JCL » concernant la

production et la distribution du bulletin municipal *Mirabel Vous Informe* (MVI) pour l'année 2024, incluant le montage graphique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « L'Hebdo Infos-Mirabel du Groupe JCL », le contrat concernant la production (incluant le montage graphique) et la distribution du bulletin municipal MVI, pour l'année 2024, pour des prix unitaires apparaissant à la proposition de l'entente soit un prix approximatif de 55 700 \$, incluant les taxes, la proposition d'entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service de communications à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant la production et la distribution du bulletin municipal *Mirabel Vous Informe*, le tout tel qu'il appert au projet d'entente daté du 13 novembre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

854-11-2023	Contrat de gré à gré concernant l'application mobile <i>Mirabel Vous Informe</i> MVI. (G3 211 U4 N15093)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de communications recommande l'octroi du contrat à la firme « District Web inc. » concernant l'application mobile *Mirabel Vous Informe* (MVI) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « District Web inc. », le contrat concernant l'application mobile MVI, pour l'année 2024, pour des prix unitaires apparaissant à la proposition financière soit un prix approximatif de 21 960 \$, incluant les taxes, la proposition financière étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service de communications à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, toute entente correspondant à la proposition financière concernant l'application mobile MVI, le tout tel qu'il appert au projet de proposition financière daté du 13 novembre 2023 ou substantiellement conforme à la proposition financière.

855-11-2023	Contrat de gré à gré relatif à la fourniture et l'installation d'équipement acoustiques à l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U4 N7835)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception de plaintes de citoyens, le Service de l'environnement et du développement durable a fait une inspection concernant les niveaux sonores des unités de ventilation au toit de l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, et a confirmé qu'ils sont définitivement trop élevés et que la situation doit être régularisée en ajoutant des écrans acoustiques au pourtour des unités;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses, le Service de génie recommande l'octroi du contrat à la firme « Déflexion inc. » pour un montant maximal de 89 250 \$, le tout taxes en sus, le contrat consistant à la fourniture et l'installation d'équipements acoustiques au pourtour des unités de ventilation à l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, le tout tel qu'il appert de la proposition de « Déflexion inc. » en date du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Déflexion inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements acoustiques à l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, pour un prix maximum de 89 250 \$, taxes en sus, tel qu'il appert à la proposition financière jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de génie, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements acoustiques à l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, ainsi que tout document nécessaire.

856-11-2023	Soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et légumes pour la saison 2024. (2023-064) (G6 112 U3 N15177)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Serres Y.G Pinsonneault inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs annuelles et légumes pour la saison 2024, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de

55 450,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-064 préparé le 5 octobre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15177, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

857-11-2023	Soumission relative à la revalorisation ou disposition des résidus de balais dans un site autorisé-année 2023. (2023-046) (X4 111 104 U3 N15730)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9196- 9311 Québec inc.-Asphaltec », la soumission relative à la revalorisation ou disposition des résidus de balais dans un site autorisé-année 2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 68 295,15 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-046 préparé le 5 octobre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X4 111 104 U3 N15730, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

858-11-2023	Soumission relative à la fourniture et livraison d'une excavatrice intermédiaire neuve, année 2022 ou plus récente, pour le Service de l'équipement et des travaux publics et à la vente d'un bien. (2023-055) (G6 112 U3 N14531)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport Camille Dionne (1991) inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une excavatrice intermédiaire neuve, année 2022 ou plus récente, pour le

Service de l'équipement et des travaux publics, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 350 749,37 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-055 préparé le 11 septembre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14531, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

De vendre à « Transport Camille Dionne (1991) inc. » une excavatrice de marque Doosan (année 2011), modèle DX140LCR, pour un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses (option A à la soumission), le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant ladite excavatrice de marque Doosan (année 2011), modèle DX140LCR, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

859-11-2023	Soumission relative au service de transport en autobus relatif au programme de camp de jour 2024-2026. (2023-060) (X5 112 U3 N5000)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Autobus Rochon inc. », la soumission relative au service de transport en autobus relatif au programme de camp de jour 2024-2026, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 325 793,36 \$, incluant les taxes, pour l'année 2024, suite à leur soumission ouverte le 31 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-060 préparé le 10 octobre 2023 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro X5 112 U3 N121016, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

860-11-2023	Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la desserte des secteurs de la rue du Boisé, la rue Cadillac, la route 117, de la 22^e Rue et la route 158. (X3 500 U4 N15824 #121457)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 546-07-2002, adoptée le 8 juillet 2022, autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la desserte de lots, dans le secteur de Saint- Antoine, par la Ville de Saint-Jérôme en ce qui concerne les services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent intégrer dans l'entente les secteurs desservis par les interconnexions situés sur la rue Cadillac, la 22^e Rue, sur la route 158 et sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de trente (30) ans, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2052 et qu'elle remplace toute autre entente intermunicipale intervenue entre les parties, soit:

- *l'entente intermunicipale relativement à la desserte des lot 6-67, 6-83, 6-91 et 6-270 du cadastre de Mirabel par la Ville de Saint-Jérôme en ce qui concerne les service d'aqueduc et d'égout sanitaire;*
- *l'entente intermunicipale entre les Villes de Saint-Antoine et de Mirabel relativement à la desserte des lots 154-2 à 154-11 et 154-15 à 154-19 et 154-21 à 154-24 du cadastre de Mirabel, par la Ville de Saint-Antoine en ce qui concerne les services d'eau;*

CONSIDÉRANT QU'à toutes les cinq (5) ans, la qualité d'eau réservée et les modalités d'établissement des contributions financières pourront être revues;

CONSIDÉRANT QUE le montant actuel déboursé par année est de 107 000\$ et que le montant par année a déboursé selon ladite entente est de 130 970 \$, ce qui équivaut à une hausse d'un montant de 23 970 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, avec la Ville de Saint-Jérôme une entente concernant les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la desserte des secteurs de la rue du Boisé, la rue Cadillac, la route 117, de la 22^e Rue et la route 158, le tout tel qu'il appert au projet d'entente daté du 13 novembre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

861-11-2023	Addenda au protocole d'entente concernant l'utilisation d'un terrain municipal aux fins de la construction et d'opération du Comptoir d'Entraide Populaire dans le secteur de Saint-Augustin pour des fins d'agrandissement. (G7 411 N13778)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De modifier, le protocole d'entente concernant l'utilisation d'un terrain municipal aux fins de la construction et l'opération du comptoir d'Entraide populaire dans le secteur de Saint-Augustin, afin d'agrandir le bâtiment du Comptoir d'Entraide Populaire de Saint-Augustin (CEPM), les frais relatifs à la relocalisation de la conduite d'égout pluvial, devant être assumés par le CEPM.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda numéro 2 au protocole d'entente daté du 13 novembre 2023, ou de tout addenda substantiellement conforme.

862-11-2023	Lettre d'entente relativement au changement de titre de la fonction de technicien en administration de systèmes au Service des technologies de l'information. (G4 611 S40)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 26 relativement au changement de titre de la fonction de technicien en administration de systèmes au Service des technologies de l'information.

863-11-2023	Lettre d'entente relativement à la modification des horaires de travail pour les fonctions de préposé au module d'informations policières (M.I.P) et préposé aux activités spécifiques au Service de police. (G4 611 S40)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 28 relativement à la modification des horaires de travail pour les fonctions de préposé au module d'informations policières (M.I.P) et préposé aux activités spécifiques au Service de police.

864-11-2023	Adoption d'un projet de règlement numéro P-2604 modifiant le règlement numéro 2191 <i>sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements</i>, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications diverses. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2604 modifiant le règlement numéro 2191 *sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications diverses.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le lundi 4 décembre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

865-11-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2191 <i>sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements</i>, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications diverses. (G8 400) (P-2604)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2191 *sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications diverses, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

866-11-2023	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2605-modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11- 3, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2605 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11- 3, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le lundi 4 décembre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

867-11-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (PU-2605)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

868-11-2023 Adoption du règlement numéro U-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C10-02-01, C10-02-02 et C2-01 aux usages autorisés dans la zone | 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2590 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2590 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 octobre 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023, le second projet de règlement numéro PU-2590 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2590 nous est parvenue au plus tard le 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2590, tel que présenté.

869-11-2023	Adoption du règlement numéro 2600 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire la vitesse à 30 km/h, sur la rue Cheverny, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2600, tel que présenté.

870-11-2023	Adoption du règlement numéro U-2602 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel;- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023, le projet de règlement numéro PU-2602 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2602, tel que présenté.

871-11-2023	Adoption du règlement numéro U-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C-7-67, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2589 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2589 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 25 septembre 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, le second projet de règlement numéro PU-2589 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un registre fut tenu le 6 novembre 2023, mais qu'aucune demande ne fut reçue, le règlement étant donc approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2589, tel que présenté.

872-11-2023	Adoption du règlement numéro 2603 modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023, le projet de règlement numéro P-2603 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2603 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 novembre 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2603, tel que présenté.

873-11-2023	Embauche, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de gestionnaire de bâtiments et parcs au Service du génie. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher, M. Mathieu Frenette, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de gestionnaire de bâtiments et parcs au Service du génie, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

874-11-2023	Lettre d'entente pour la nomination de l'employé matricule 2208, à la fonction d'intervenant-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200) (G4 611S40)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 27 relativement à la nomination de

l'employé matricule 2208 à la fonction d'intervenant-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

875-11-2023 Lettre d'entente pour la nomination de l'employé matricule 1243, à la fonction de technicien en génie civil au Service du génie. (G4 200) (G4 611 S40)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 25 relativement à la nomination de l'employé matricule 1234 à la fonction de technicien en génie civil au Service du génie.

876-11-2023 Lettre d'entente concernant la nomination pour le comblement du poste de brigadier scolaire au coin des rues Saint-Augustin et Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G4 611 S30)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 28 relativement aux nominations de Mmes Solange David et Angèle Carrières pour le comblement du même poste de brigadier scolaire au coin des rues Saint-Augustin et Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin.

877-11-2023 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation, et d'utilisation à des fins autres qu'agricole relativement aux lots 2 354 066 et 2 354 065, en bordure du 16410, 22^e Rue, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-032)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ils sont affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont déjà limitées par la présence d'un usage résidentiel sur une portion du site visé. Même si l'usage résidentiel n'est pas autorisé sur l'ensemble des lots, la portion résiduelle n'a jamais été mise en valeur à des fins agricoles depuis la construction de la résidence en 1998. Ainsi, la présente demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur cet élément.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande s'inscrit dans un alignement de résidences où il y a très peu d'activités agricoles. De plus, il ne s'agit pas d'ajouter un nouvel usage non agricole, mais de reconfigurer des autorisations déjà obtenues. Ainsi, on ne prévoit pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Puisque les autorisations à des fins résidentielles sont déjà existantes, cette demande n'imposerait pas de contraintes supplémentaires sur les établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit de reconfigurer des superficies déjà autorisées à des fins résidentielles, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le terrain visé par la présente demande s'inscrit dans un alignement résidentiel déjà déstructuré, la reconfiguration des superficies déjà autoriser n'aura pas d'impact négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole. À cet effet, ce secteur a été identifié par la Ville comme un îlot déstructuré potentiel dans la demande à portée collective qui est présentement en analyse par la Commission.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact n'est à prévoir sur la ressource eau.
En ce qui concerne le sol, bien que, dans les faits, la superficie utilisée à des fins résidentielles sera légèrement augmentée, cette superficie n'est pas utilisée à des fins agricoles vus les contraintes du terrain.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Les lots visés ne sont pas utilisés à des fins agricoles, l'aliénation demandée vise seulement à reconfigurer des propriétés résidentielles.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Ce secteur est identifié au PDZA comme un ilot déstructuré potentiel. La présente demande est donc en conformité avec les orientations et les objectifs de ce document de planification.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Jonathan Charrette, propriétaire, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 2 354 065 au profit du lot 2 354 066, de manière à obtenir deux (2) lots et de permettre de construire un immeuble résidentiel sur le lot 2 354 066, en bordure du 16410, 22^e Rue, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

878-11-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation d'une propriété agricole sur les lots 3 494 159 et 3 494 252, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2023-033)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ils comportent, également, des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
L'aliénation demandée n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture. Les deux entreprises

agricoles qui exploitent présentement le site continueront leurs activités.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce critère puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée et que les activités agricoles existantes se poursuivront.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise uniquement la reconfiguration de deux exploitations agricoles afin de mieux répondre à leurs besoins.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact n'est à prévoir, ni sur la ressource eau, ni sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
L'aliénation demandée ne modifie que légèrement les superficies des exploitations agricoles visées. Pour le vendeur, elle fait passer la superficie de 40,08 ha à 37,16 ha, sans affecter les superficies en grandes cultures. Pour l'acheteur, l'aliénation demandée permet d'agrandir la superficie de l'exploitation de 27,97 ha à 30,89 et permet d'augmenter la superficie de l'érablière et le nombre d'entailles potentielles qui passe de 720 à 1200.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Laubel SENC », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 494 159 afin d'agrandir une érablière située sur le lot 3 494 252, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'agrandir une érablière.

879-11-2023	Interdiction de stationner et zone d'arrêt interdit dans le secteur de Saint-Benoît. (X3 310 N1260)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement aux intersections suivantes:

dans le secteur de Saint-Benoît

- en période scolaire de 7 h 30 à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h , du lundi au vendredi , entre le 20 août et le 23 juin, en face de la sortie des autobus scolaires, entre les deux (2) entrées charretières des adresses 9083 et 9087, rue Dumouchel ;
- de prolonger la zone d'arrêt interdit en tout temps sur une section de la rue Dumouchel, à l'est de la sortie des autobus scolaires, jusqu'au sentier, le tout tel qu'il appert sur le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

880-11-2023	Demande au ministère des Transports et à la Mobilité durable du Québec (MTMD) relative à l'enjeu de sécurité routière à l'intersection des routes 148 et 158 et l'évaluation d'un aménagement d'un carrefour giratoire. (X3 600 N3713)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a un achalandage élevé sur la route Arthur-Sauvé (route 148), à l'approche de la route Sir Wilfrid-Laurier (route 158) et que le Service de police a répertorié quelques 33 accidents depuis 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'une entrée/sortie d'une sablière sur la route Arthur-Sauvé à ± 325 mètres de la route Sir-Wilfrid-Laurier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la sécurité routière de l'intersection des routes 148 et 158 et d'évaluer la possibilité d'aménager un carrefour giratoire à cet endroit ou de prévoir toute autre mesure nécessaire, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

881-11-2023	Appui à la Ville de Trois-Rivières concernant une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour un projet d'agrandissement et mise au norme du Quartier général de la police. (G3 312)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ chapitre p.13-1), chaque corps de police municipal a compétence sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de cette *Loi* édicte que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution numéro C-2023-1106, afin de demande au Gouvernement du Québec une aide financière pour le projet d'agrandissement et mise aux normes du Quartier général de la police;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel partage les enjeux invoqués par la Ville de Trois-Rivières dans ce présent dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Trois-Rivières dans sa demande auprès du Gouvernement du Québec concernant notamment le versement d'une aide financière, dans le cadre d'un projet de réaménagement ou de mise aux normes d'un quartier général, lesquelles dépenses sont entièrement à la charge des municipalités ainsi qu'en ce qui concerne le traitement équitable entre les municipalités qui bénéficient de la desserte par la Sûreté du Québec et celle qui ont ou doivent maintenir un corps de police municipal.

882-11-2023	Appui à la MRC de Rocher-Percé dans sa demande d'assouplissement au <i>Programme Accès Entreprise Québec</i> (AEQ). (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC, mais que le programme requiert des assouplissements quant à son application;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel partage les motifs invoqués par la MRC de Rocher-Percé dans ce présent dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Rocher-Percé dans sa demande d'assouplissement des règles d'application du *Programme Accès Entreprise Québec* (AEQ).

883-11-2023	Abrogation de la résolution numéro 604-08-2022 Nomination et désignation d'un procureur pour agir à la Cour municipale. (X1 N2059)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de Me William Rossignol, à titre de procureur de la Ville pour agir dans les causes à la Cour municipale de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 604-08-2022 *Nomination et désignation d'un procureur pour agir à la Cour municipale*, qui mandatait Me William Rossignol à agir pour la Ville devant la Cour municipale de Mirabel.

884-11-2023	Projets « Thématiques MRC ». (G5 500 N15547) (FRR Volet- 1- 2023-10) (G5 500 N15601) (FRR Volet-1-2023-11 et FSD-2023-27)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire attribuée pour les projets thématiques de MRC ainsi que les ententes sectorielles intervenues par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soumettre un projet en collaboration avec la MRC Rivière-du-Nord dans le cadre de l'appel des projets MRC pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'en effet, la Ville désire augmenter le nombre d'accès publics au parc métropolitain des rivières du Nord et de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Ville appui un (1) autre projet régional, soit l'étude d'opportunité par le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer :

- au projet « Accès public à la Rivière-du-Nord » un montant maximum de 124 080 \$, pris à même le fonds régions et ruralité (FRR Volet-1-2023-10) en plus d'une contribution de 31 200 \$ en ressources humaine, matériel et en outillage;
- au projet « Étude d'opportunité du CDESL » un montant de 555,50 \$ pris à même le fonds du (FSD- 2023-27) et un montant de 5 000\$ pris à même le fonds régions et ruralité (FRR Volet 1- 2023-11).

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires relatifs à la présente et à agir comme mandataire de la Ville.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 9 novembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéro 2023-11-08 et 2023-11-09 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) états comparatifs préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, lesdits états étant disponibles au public
- d) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2589 « Modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier » ; (G8 400)

Affaires nouvelles.

885-11-2023 Demande d'aide financière auprès de la « Table Intersectorielle Régionale- Saines Habitudes de vie (TIR-SHV) » pour le projet intitulé « Des végétaux qui nourrissent et bâtissent les liens d'une communauté nourricière. » (G3 316 N15825)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Des végétaux qui nourrissent et bâtissent les liens d'une communauté nourricière » va contribuer à bâtir les assises d'une véritable communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer l'accès économique et physique aux aliments frais et nutritifs partout sur le territoire de Mirabel, en particulier dans les secteurs éloignés où l'offre alimentaire est considérée comme faible ou inexistante;

CONSIDÉRANT QUE le projet va contribuer à augmenter la biodiversité (oasis pour les oiseaux et les pollinisateurs, diversité des végétaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le projet mobilise une diversité d'acteurs du territoire ayant à cœur l'alimentation, des acteurs issus autant du réseau communautaire, citoyen du secteur privé et municipal, le tout tel qu'il appert à la lettre de la corporation de développement communautaire de Mirabel jointe à la présente résolution pour faire partie intégrante;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un appel à projet auprès de la « Table Intersectorielle Régionale – Saines Habitudes de Vie » pour un projet intitulé « Des végétaux qui nourrissent et bâtissent les liens d'une communauté nourricière » de la Ville de Mirabel.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à présenter la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relativement au présent dossier et document nécessaire.

De nommer, Francine Charles, conseillère municipale, à siéger sur le comité du projet intitulé « Des végétaux qui nourrissent et bâtissent les liens d'une communauté nourricière » et d'agir à titre de présidente.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

886-11-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière